

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

CATEGORIE DE MENAGE	NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; - ou une personne seule en situation de handicap.
3	Trois personnes ; - ou une personne seule avec une personne à charge ; - ou un jeune ménage sans personne à charge ; - ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap.
4	Quatre personnes ; - ou une personne seule avec deux personnes à charge ; - ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.
5	Cinq personnes ; - ou une personne seule avec trois personnes à charge ; - ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap.
6	Six personnes ; - ou une personne seule avec quatre personnes à charge ; - ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap.

Est considéré comme **jeune ménage** un couple dont la somme des âges révolus est au plus égale à cinquante-cinq ans.

La personne en situation de handicap, au sens de l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif aux plafonds de ressources HLM 2020, est celle titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles :

IMPORTANT

- La carte " mobilité inclusion " destinée aux personnes physiques est délivrée par le président du conseil départemental au vu de l'appréciation, sur le fondement du 3° du I de l'article L. 241-6, de la commission mentionnée à l'article L. 146-9.
- La mention " invalidité " est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %.

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) de chaque personne vivant au foyer ou des revenus de 2020 ou au cours des 12 derniers mois lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10 % par rapport aux revenus de 2019. Cette diminution doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLUS (prêt locatif à usage social)

Zone III en euros

Cas Général

Catégorie de ménage	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	12580	20966	25159	29352	33546	37739
2	16799	27998	33598	39197	44797	50396
3	20202	33670	40404	47138	53872	60606
4	24389	40648	48778	56907	65037	73166
5	28691	47818	57382	66945	76509	86072
6	32335	53891	64669	75447	86226	97004
Par personne supplémentaire	3607	6011	7213	8415	9618	10820

Famille monoparentale

Nombre de personnes à charge	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	20202	33670	40404	47138	53872	60606
2	24389	40648	48778	56907	65037	73166
3	28691	47818	57382	66945	76509	86072
4	32335	53891	64669	75447	86226	97004
5	35941	59902	71882	83863	95843	107824
6	39548	65913	79096	92278	105461	118643
Par personne supplémentaire	3607	6011	7213	8415	9618	10820

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) de chaque personne vivant au foyer ou des revenus de 2020 ou au cours des 12 derniers mois lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10 % par rapport aux revenus de 2019. Cette diminution doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) Zone III en euros

Cas Général

Catégorie de ménage	100%	120%	140%	160%	180%
1	6907	13813	16115	18418	20720
2	10080	20160	23520	26880	30240
3	12122	24244	28284	32325	36365
4	13487	26975	31471	35966	40462
5	15780	31560	36820	42080	47340
6	17785	35569	41497	47426	53354
Par personne supplémentaire	1984	3967	4628	5290	5951

Famille monoparentale

Nombre de personnes à charge	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	12122	20203	24244	28284	32325	36365
2	13487	22479	26975	31471	35966	40462
3	15780	26300	31560	36820	42080	47340
4	17785	29641	35569	41497	47426	53354
5	19768	32947	39536	46126	52715	59305
6	21752	36253	43504	50754	58005	65255
Par personne supplémentaire	1984	3306	3967	4628	5290	5951

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) de chaque personne vivant au foyer ou des revenus de 2020 ou au cours des 12 derniers mois lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10 % par rapport aux revenus de 2019. Cette diminution doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLS (prêt locatif social)

Zone III en euros

Cas Général

Catégorie de ménage	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	16354	27256	32707	38158	43610	49061
2	21838	36397	43676	50956	58235	65515
3	26263	43771	52525	61279	70034	78788
4	31705	52842	63410	73979	84547	95116
5	37298	62163	74596	87028	99461	111893
6	42035	70058	84070	98081	112093	126104
Par personne supplémentaire	4688	7814	9377	10940	12502	14065

Famille monoparentale

Nombre de personnes à charge	60%	100%	120%	140%	160%	180%
1	26263	43771	52525	61279	70034	78788
2	31705	52842	63410	73979	84547	95116
3	37298	62163	74596	87028	99461	111893
4	42035	70058	84070	98081	112093	126104
5	46723	77872	93446	109021	124595	140170
6	51412	85686	102823	119960	137098	154235
Par personne supplémentaire	4688	7814	9377	10940	12502	14065